



Programme France 2030 régionalisé ex-Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4)

Action « Projets d'Innovation à La Réunion »

Appel à projets

L'appel à projets « Projets d'innovation à La Réunion » est ouvert
du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2025 à 17h00
jusqu'à épuisement des crédits

site de dépôt : <http://france2030.regionreunion.com/>

Sommaire de l'appel à projet

I. Objectif	2
II. Nature des projets attendus.....	3
1. Objectifs.....	3
2. Domaines ciblés.....	3
3. Nature des porteurs de projets	4
4. Modalités de soutien	5
a. Modalités transversales	5
b. Types de projets soutenus et modalités particulières.....	5
c. Dépenses éligibles.....	6
d. Engagements des bénéficiaires.....	7
III. Processus de candidature, de sélection, de décision et de suivi	7
1. Dossier de candidature	7
2. Critères de sélection	8
3. Processus de sélection et de décision	9
4. Contractualisation et suivi	10
5. Communication	10
6. Conditions de reporting.....	10
Contacts et informations.....	11

I. Objectif

Saisir l'opportunité de France 2030 pour soutenir l'effort d'innovation des entreprises réunionnaises

L'État et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation au sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale etc.), via des partenariats stratégiques dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Ces partenariats impliquent un cofinancement et une codécision de l'État et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises. Ce dispositif initialement prévu dans le cadre du quatrième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4), relève dorénavant de France 2030. Intitulé « *Projets d'innovation à La Réunion* », il prolonge l'action déployée conjointement par l'État et la Région dans le cadre du PIA3-régionalisé afin de renforcer les dispositifs existants et de compléter la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de La Réunion.

L'ambition régionale est d'assurer un cadre propice pour l'émergence et le développement de projets, créateurs de richesses et d'emplois pour les prochaines années. Il s'agit de développer et de mobiliser les talents du territoire à travers le renforcement des outils de recherche, des compétences, de la culture de l'innovation et surtout par la mobilisation des entreprises, acteurs clefs du développement de l'innovation.

Un appel à projets est ainsi organisé du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2025 à 17h00, jusqu'à épuisement des crédits, à l'attention des PME et ETI du territoire régional.

A travers cette collaboration, l'Etat et la Région Réunion apportent leur soutien aux PME et ETI régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité. L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

Cette action s'articule avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3-S5), qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

II. Nature des projets attendus

1. Objectifs

Le soutien visera les PME ou ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2. Domaines ciblés

Les projets attendus doivent s'inscrire notamment dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises, et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3-S5).

Les domaines stratégiques et technologies-clés dans lesquels les projets devront s'inscrire pour être éligibles sont notamment les suivants :

- **Économie verte** : agro-produits, dont les industries agro-alimentaires, extraits naturels tropicaux, alimentation durable...
- **Aménagement et bâti tropical** pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale, y compris bâtiment durable, mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports ...
- **Déploiement des systèmes énergétiques** décentralisés et décarbonés en territoires isolés : transition énergétique, gisements d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène...), optimisation de leur intégration dans un réseau non interconnecté, solutions et des outils de flexibilité...
- **Transition numérique** et prévention des risques liées à la généralisation du digital, y compris la cybersécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la *smart city*, la *smart agriculture*...
- **Santé durable des populations vulnérables**, incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la *silver économie*...
- **Sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial**, déclinés dans des domaines tels que l'éducation et formation, la santé, les inégalités socio-économiques, les cultures et identités...
- **Économie bleue** et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux (valorisation des ressources marines durable et responsable préservation de la biodiversité littorale et marine...)
- **Écosystèmes terrestres** : connaissance et restauration des systèmes socio-écologiques, actions en faveur de l'amélioration durable des ressources naturelles de La Réunion sous toutes leurs formes, protection de la biodiversité, etc.
- **Risques naturels** : résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques, planification écologique...

Les projets en faveur de la transition écologique correspondant aux domaines stratégiques ci-dessus sont également recherchés.

Il peut aussi s'agir de projets portant sur la réindustrialisation de la Réunion et sur des matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (*advanced manufacturing*, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, etc.)

3. Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets individuels, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) au sens communautaire¹, dont l'établissement porteur du projet est implanté sur le territoire de La Réunion², éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne³, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'État, de la Région et de Bpifrance.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder le double des fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

¹Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs. Sont reconnues ETI au sens communautaire les entreprises employant entre 250 et 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros.

²Une entreprise est considérée implantée à La Réunion, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domiciliée.

³Pour une définition exhaustive : article 2, alinéa 18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014. *Programme France 2030 régionalisé 2022-2025 - Cahier des Charges « Projets d'innovation à La Réunion »*

4. Modalités de soutien

a. Modalités transversales

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. **Le taux retenu sera au maximum de 50% des dépenses éligibles.**

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'État.

Les dossiers déposés sur la plateforme de collecte <http://france2030.regionreunion.com/> doivent comporter une présentation du projet qui explique les innovations mises en œuvre et susceptibles de différencier le marché cible, les enjeux, le business plan, et ce avec une analyse critique sur les facteurs de réussite du projet. Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (20 pages maximum hors annexes financières). Le budget des dépenses à engager est détaillé. (cf. III.1 Dossier de candidature)

Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers non publics (ex : FEDER, Région...) sont systématiquement recherchés.

b. Types de projets soutenus et modalités particulières

Ce dispositif vise à soutenir 2 types de projets⁴:

➤ **Des projets en phase de « faisabilité » soutenus sous forme de subventions**

Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés de préférence en 18 mois au plus.

⁴ Un unique projet ne peut pas être déposé sur les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles.

L'assiette de dépenses présentée est **supérieure à 100 000 € par projet.**

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise **entre 50 000 € et 200 000 € par projet.**

➤ **Des projets en phase de « développement et pré-industrialisation » soutenus sous forme d'avances récupérables**

Au travers du volet « développement et pré-industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

Les projets attendus sont à un stade aval de leur développement et doivent être réalisés de préférence en **24 mois au plus.**

L'assiette de dépenses présentée **est supérieure à 100 000 € par projet.**

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'**avance récupérable**, comprise **entre 50 000 € et 200 000 € par projet.**

c. Dépenses éligibles

Dans le cadre du présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les dépenses éligibles pour les deux types de projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023** » applicable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023, puis par le régime qui lui succédera :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

d. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « *Projets d'innovation à La Réunion* » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter un devoir de communication défini au III.5 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projets et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'État, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'État, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du dispositif PIA4/France 2030 régionalisé à La Réunion.

III. Processus de candidature, de sélection, de décision et de suivi

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est en ligne sur le site dédié <http://france2030.regionreunion.com/>.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte <http://france2030.regionreunion.com/>.

La liste des pièces à fournir dans le dossier de candidature est la suivante :

➤ **Une description du projet, typiquement de 10 pages (20 pages maximum hors annexes financières) comprenant :**

- une description technique du projet ;
- une présentation du porteur du projet, de ses partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet (notamment CV des personnels scientifiques principalement impliqués) ;
- une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) si possible ;
- une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route du porteur ;

- une description du degré de rupture/d'innovation (technologique ou non) intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- la politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 18 mois pour l'axe faisabilité, 24 mois pour l'axe développement et pré-industrialisation pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet ;
- le budget prévisionnel des dépenses selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au II.4.c sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet.

➤ **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal du porteur de projet ;
- un RIB ;
- le Kbis, les statuts de l'entreprise et la table de capitalisation signée ;
- la liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par le bénéficiaire ;
- les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
- la pièce d'identité du représentant légal et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital ;
- dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détiennent le bénéficiaire demandeur ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé, précisant le montant des aides pour chaque projet.

2. Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

➤ **Pour tous les projets :**

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant (technologique ou non) ;

- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée ;
- inscription dans l'écosystème local ;
- labels obtenus sur le caractère innovant (JEI, label attribué par un pôle de compétitivité...) ;
- projets d'innovation déjà mis en œuvre par l'entreprise, notamment ceux financés sur fonds publics ;
- démarches entreprises en termes de Responsabilité sociétale de l'entreprise, d'égalité femme-homme et d'économie circulaire.

➤ **Pour les projets en phase de développement – pré-industrialisation :**

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Les projets sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié...).

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- marché ciblé, tout particulièrement local et dans la zone océan indien ;
- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification...) ;
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet.

3. Processus de sélection et de décision

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel en tant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'État et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois pour les projets ne nécessitant pas une instruction approfondie.

La sélection des projets est assurée par le COPIL régional qui se réunit tous les 3 mois, sur proposition de Bpifrance éventuellement après audition par un comité de sélection régional, dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional. Les décisions se prennent au sein de ce COPIL par consensus entre l'État et la Région.

4. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement de 70 % permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde, d'un maximum de 30 % de l'aide, sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Les modalités de versement et de remboursement (pour les avances récupérables) des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de faisabilité, le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Pour les projets en phase de développement – pré-industrialisation, le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

5. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par France 2030 et par la Région Réunion dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « *ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Réunion* », accompagnée des logos en vigueur de France 2030 et de la Région Réunion).

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

6. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser en tant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Les bénéficiaires seront auditionnés par le COPIL 12 mois après notification de l'aide, afin de présenter l'avancement de leur projet.

Contacts et informations

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat (via France 2030) et la Région Réunion et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Dépôt de dossier : <http://france2030.regionreunion.com/>

Les équipes de Bpifrance, chargés par la Région et les services déconcentrés concernés de l'État (SGAR) se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers : reunion@bpifrance.fr